

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

M. Breton et M. de la Verpillière

ARTICLE 14 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions de retrait des substances actives phytopharmaceutiques sont des prérogatives européennes, il s'agit donc d'éviter toute surtransposition de normes qui viendrait entraver la compétitivité des producteurs français. Cet amendement demande donc la suppression de l'interdiction des substances ayant des modes d'action similaires aux néonicotinoïdes, qui ne s'appliquerait qu'aux professionnels français.

Autre transposition introduite par cet article : l'établissement de nouvelles zones non traitées. Les chartes de bonnes pratiques concernant l'application de produits phytosanitaires sont en discussion entre agriculteurs, élus locaux et riverains afin de répondre aux enjeux de santé publique et d'environnement liés à l'utilisation de ces produits, et ces démarches volontaires de concertation ne sauraient être de véritables textes réglementaires.